



INFOS PRATIQUES

COVID-19 : PORT OBLIGATOIRE DU MASQUE AUX ABORDS DES CRÈCHES, ÉCOLES ET COLLÈGES

Mis en ligne le 14 septembre 2020

Par arrêté municipal en date du 14 septembre, le port du masque est rendu obligatoire à toute personne de plus de 11 ans se trouvant sur la voie publique à moins de 70 mètres :

- des crèches de 7h30 à 8h30 et de 16h à 18h
- des écoles de 8h30 à 9h et de 16h à 16h30
- des collèges de 7h45 à 8h30 et de 17h à 17h30.

Le port du masque sur ces zones est une mesure de protection supplémentaire, qui vient en complément des prescriptions nationales, au titre desquelles figurent en premier lieu le respect des gestes barrières essentiels pour éviter la propagation du virus et les limitations des déplacements et rassemblements.

La mesure, qui fait suite à la saisie de la commune le 10 septembre 2020 par un chef d'établissement s'inquiétant de l'absence de port de masque aux abords des établissements scolaires, repose en particulier sur le constat que la forte fréquentation aux abords des crèches, écoles et collèges de la commune de Treillières, qui empêche les personnes qui se croisent de respecter la distance de sécurité d'un mètre, surtout aux heures de rentrée et de sortie de ces établissements ainsi que sur les zones d'attente des cars scolaires.

Intervenant suite à la dégradation de l'état sanitaire sur le département qui a amené les autorités sanitaires à classer le département de Loire-Atlantique en zone rouge, cette mesure est applicable du 14 septembre au 14 octobre et pourra être prolongée par arrêté municipal en fonction de l'évolution de l'épidémie de Covid-19 sur le département de la Loire-Atlantique. Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera sanctionné par les agents des services de Gendarmerie et de la Police Municipale de Treillières conformément aux lois.

Nous vous invitons à prendre connaissance de l'intégralité de l'arrêté ci-dessous :

 [Télécharger l'arrêté](#)



[≡ RETOUR À LA LISTE](#)





Mairie de Treillières

57, rue de la Mairie
44119 Treillières

☎ 02 40 94 64 16

📞 CONTACTEZ-NOUS

Horaires :

Mairie - CCAS - Police municipale

Lundi au vendredi : 8h30 > 12h30 / 14h > 17h30 (fermée le jeudi après-midi).

Urbanisme

Accessible uniquement sur RDV. Prise de RDV au 02 40 16 72 36. Accueil téléphonique fermé le vendredi après-midi

Permanences samedi matin de 9h à 12h

Etat civil/formalités administratives : tous les samedis.